



1. Organisation du sport en Nouvelle-Calédonie

1.1 Le modèle « unique » calédonien

- **La loi organique** précise que « la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des activités sportives et socio-éducatives, infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie ».
- La Nouvelle Calédonie légifère dans ce domaine ce qui se traduit par la non application pleine et entière du code du sport métropolitain
- La délibération 251 du 16/10/2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie précise la structuration institutionnelle du sport calédonien.

https://djs.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/deliberation_251_du_16_10_2001_chg_29_06_2010_relative_au_sport_en_nc.pdf

1.2 Principaux textes relatifs à l'encadrement des activités physiques et sportives (APS) en Nouvelle-Calédonie

- **La Délibération n°24 du 24 août 1978 est remplacée par la Loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023** relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie.
 - Réglementant les professions d'éducateur sportif et d'exploitant d'établissements d'APS.
 - Retrouvez là [ICI](#)
- Délibération n°251 du 16 octobre 2001:
 - Relative au sport en Nouvelle-Calédonie.
- Délibération 118 CP du 26 novembre 2018
 - Relative à l'organisation des manifestations sportives terrestres
- Délibération n°307 du 27 août 2002:
 - Relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle-Calédonie
- Délibération n°11 du 30 mars 2006:
 - Relative à des mesures de soutien financier
- Délibération n°202 du 22 août 2006:
 - Relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.
 - <https://djs.gouv.nc/pole-sport-la-lutte-contre-le-dopage/la-reglementation>
- Délibération n°60/CP du 6 octobre 2011:
 - Relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie.

Différents arrêtés, notamment d'application, précisent le contenu de certaines délibérations NOTAMMENT l'arrêté du 16 mars 1982 : <https://djs.gouv.nc/pole-sport/la-reglementation-sportive>

1.3 Les principaux acteurs du sport en Nouvelle-Calédonie

- Les ligues, comités et fédérations sportives



- Le Comité Territorial Olympique et Sportif -NC : interlocuteur privilégié représentant le mouvement sportif calédonien et siégeant à ce titre dans différentes instances : HCSC, CESE, ONOC
<http://www.ctos.nc/>
- La Direction de la Jeunesse et Sport -NC (DJSNC) : service du gouvernement et de l'état pour certains dispositifs (L'Agence Nationale du Sport – Sport emploi –dispositifs jeunesse – Service Civique- contrôle)
<http://www.djs.gouv.nc/portal/page/portal/djs/>
- Le Haut Conseil du Sport Calédonien instance de concertation avant l'examen des textes au Congrès
- Les services provinciaux (sport jeunesse loisirs)
 - Direction de la Culture de la Jeunesse et Sport province Sud
 - DSASE province Nord
 - DJSL province des iles Loyautés
- Les communes (pouvoir de police)
- La mission d'appui au sport du Haut-Commissariat de la république

2- Les règles de la profession des sports de nature

2.1 L'exercice contre rémunération des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie

Afin d'exercer contre rémunération tout professionnel a obligation de :

1. Qualification : un diplôme, titre ou qualification conférant des prérogatives d'encadrement.
2. Déclaration d'encadrement auprès de la DJSNC : afin d'obtenir une carte professionnelle valable 5 ans. Un certificat médical annuel et une assurance en RC (employeur ou patenté).
3. D'honorabilité satisfaite si le bulletin N°2 du casier judiciaire ne comporte pas de condamnations incompatibles avec la profession.

2.2 La qualification des APS hors environnement spécifique

Les personnes souhaitant exercer les fonctions d'éducateurs sportifs doivent être titulaire d'au moins un des titres suivants, garantissant leur compétence en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée :

- Un diplôme, titre ou finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : RCPNC
<https://rcpnc.gouv.nc/>
- Un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
Pour plus d'information sur les sports de nature , consultez <https://www.sportsdenature.gouv.fr/>

SPORT ET LOISIRS

FICHE MISE à JOUR LE 31 juillet 2023



- Un titre de formation ou une attestation de compétence requise par un état membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour accéder à cette même activité sur le territoire ou l'y exercer.
- Un diplôme obtenu dans un autre état, après reconnaissance du diplôme par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie est compétente pour créer ses propres diplômes. Quelques exemples dans le secteur sportif :

- Accompagnateur de sortie pédestre (ASP) (inactif aujourd'hui) remplacé par **Guide de randonnée pédestre niveau 4(bac)**
- Accompagnateur de sortie équestre (ASE) (inactif aujourd'hui) remplacé par **Guide de randonnée équestre niveau 4(bac)**
- Animateur de Kayak, Vaa et disciplines associées –certificat de spécialisation mention Wave ski et Stand up paddle (inactif) remplacé par **Moniteur de canoë kayak, va'a et disciplines associées**
- **Randonnée palmée subaquatique**
- **Accompagnateur de canyionisme**
- **Accompagnateur initiateur vélo**

Pour en savoir plus :

- DFPC la direction de la formation professionnelle continue <https://dfpc.gouv.nc/>
- DJSNC contacter le conseiller en charge de la réglementation sportive

2.3 La qualification des APS en environnement spécifique

Il existe des activités dites à environnement spécifique qui présentent des enjeux de sécurité forts nécessitant une attention particulière pour la protection des pratiquants sportifs. Les diplômes doivent être spécifiques à la discipline ou sur l'arrêté d'application de la Loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie.

Bon à savoir :

- Pour une activité occasionnelle, faites appel à un établissement d'APS ou un Patenté (déclaré comme éducateur sportif et Etablissement d'APS, afin de respecter la réglementation. Les listes sont maintenues automatiquement à jour sur le site de la DJS NC.
- Si votre structure souhaite encadrer elle-même des activités physiques ou sportives, elle devra être déclarée auprès de la DJS NC en tant qu'Etablissement d'APS.
- Les moniteurs exerçant contre rémunération devront se déclarer comme éducateurs sportifs et être titulaires d'une carte professionnelle.

Pour aller plus loin:

- DJSNC contacter le conseiller en charge de la réglementation sportive: pour savoir si votre activité rentre dans le champ des activités réglementées